



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/27

OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 28 Mars 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire informe que le « désherbage » consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Cette opération, pratiquée par toutes les bibliothèques, est indispensable à la bonne gestion des fonds. Il faut régulièrement se défaire des ouvrages devenus inutiles, périmés ou détériorés.

Afin de rester attractives, actualisées et de répondre aux besoins de la population, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- - L'état physique du document : mauvais état, sales, crayonnés, jaunés et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- - Le nombre d'exemplaires : devenu trop important par rapport aux besoins
- - La date d'édition (dépôt légal supérieur à 5 ans pour la fiction et 10 ans pour les documentaires)
- - Le nombre d'années écoulées sans prêt (supérieur à 3 années) : les documents ne correspondant plus à la demande des usagers
- - La valeur littéraire ou documentaire
- - La qualité des informations : contenu périmé, obsolète
- - L'existence ou non de documents de substitution

Monsieur le Maire rappelle que tous les documents acquis par une bibliothèque appartiennent au domaine public de la collectivité. Pour toute exclusion, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les documents très abimés, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers. Ils sont systématiquement détruits. On appelle cette action "mettre les documents au pilon", soit "le pilonnage".

Les ouvrages qui présentent un état physique correct mais qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Le conseil municipal,

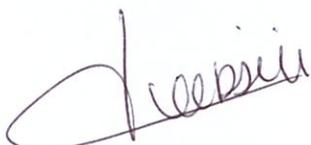
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
- Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1

Après avis favorable des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 17 Mars et 19 Mars 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o - Suppression des notices bibliographiques dans la base bibliographique informatisée
 - o - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document (Code à barres, puce RFID, côte, etc.)
 - o - Apposer un tampon « sorti des collections »
- 2) De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de **1 €**, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- 3) D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication : 11 AVR. 2025

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le **11 AVR. 2025**
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250403-DELIB 2025-27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2025
Date de réception préfecture : 11/04/2025